



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne

circonscription
Sens 2

PÔLE RESSOURCE
GUIDE POUR ACCOMPAGNER
LES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS



PPRE
RASED
reseau
aides
suivi
APC
ASH
scolarité
equipe

INTRODUCTION

Pourquoi ce guide ?

Ce guide a pour objectifs de :

- donner les moyens d'aider et accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers : recenser les dispositifs (internes et externes), les ressources et outils de prise en charge des élèves en difficulté et en expliciter les modalités de fonctionnement.
- actualiser les procédures d'accompagnement des élèves.

Ce guide a été rédigé par le pôle ressource de circonscription en prenant compte des remontées de terrain, des questionnements et des besoins recensés par les équipes enseignantes.

SOMMAIRE

[1 - Fonctionnement du pôle ressource](#)

[2 - Composition du pôle ressource](#)

[3 - Actions du pôle ressource en faveur des élèves](#)

[4 - Fonctionnement du RASED](#)

[5 - Elèves à besoins éducatifs particuliers \[EBEP\] et diagnostic](#)

[6 - Accompagnement des parcours des EBEP](#)

[7 - Ressources pour la mise en œuvre de la différenciation](#)

[8 - Actions complémentaires pour accompagner les besoins](#)

[9 - Quel plan pour répondre aux besoins éducatifs particuliers ?](#)

[10 - PAI, PPRE, PAP, PPS : démarches et documents utiles](#)

[11 - Equipe Educative \[EE\] et Equipe de Suivi de Scolarisation \[ESS\]](#)

[12 - Poursuite de scolarité des élèves](#)

[13 - Equipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap \(EMAS\)](#)

[14 - Annexes](#)

[FICHE 1 : Les structures spécialisées](#)

[FICHE 2 : Orientation en EGPA](#)

[FICHE 3 : Constitution du dossier MDPH](#)

[FICHE 4 : Aide à la mise en place d'un PAP](#)

[FICHE 5 : Principes d'action pour réguler une crise](#)

[*Pour aller plus loin...*](#)

1 - Fonctionnement du pôle ressource

La loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'eux les conditions de la réussite au sein de chaque cycle d'enseignement.

La difficulté, inhérente au processus d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne au sein de la classe.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'enseignants spécialisés et d'un psychologue de l'Education Nationale, occupe une place fondamentale dans la gestion de la difficulté scolaire. La circulaire parue au BO n°31 du 18/08/14 a pour objectif de conforter les missions des personnels spécialisés des RASED tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations.

Les enseignants spécialisés et psychologues de l'Education Nationale constituent le pôle ressource avec les conseillers pédagogiques, les maîtres-formateurs, les ERUN, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les personnels itinérants (SESSAD, éducateurs...), personnels sociaux et de santé (médecin scolaire, infirmières de secteur, assistante sociale...).

L'Inspecteur de l'Education Nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription.

Les membres du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

2 - Composition du pôle ressource

- **L'I.E.N. de circonscription : Rudy ALADENISE**
 - **Responsable administrative** : Christelle BREGER

Tél. secrétariat : 03.86.64.56.56 / Email : secsens2@ac-dijon.fr

- **Les Conseillers pédagogiques** : au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide et une formation pédagogique.

Helena FOUTO

Conseillère pédagogique généraliste

cpcsens2@ac-dijon.fr

Bureau CPC : 03.86.64.63.62

Portable : 06.66.83.60.46

Stéphanie CALMONT

Conseillère pédagogique généraliste et EPS

cpcepssens2@ac-dijon.fr

Bureau CPC : 03.86.64.63.62

Portable : 06.78.66.93.97

Pascal JACQUES

Conseillère pédagogique généraliste

cpc3sens2@ac-dijon.fr

Bureau CPC : 03.86.64.63.62

Portable : 07.66.73.03.08

- **L'enseignant référent aux usages du numérique (ERUN)**

Omar HAMAIMI

Enseignant référent aux usages du numérique à mi-temps (jeudis-vendredis)

omar.hamaimi@ac-dijon.fr

Bureau CPC : 03.86.64.63.62

Portable : 06.16.33.51.14

Via le lien suivant, vous pouvez consulter les différentes missions des conseillers pédagogiques et de l'ERUN pour pouvoir les solliciter en cas de besoin sur des dossiers spécifiques :

http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/IMG/pdf/organigramme_circonscription_sens_2.pdf

• **Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté [RASED]**

SECTEUR PARON : rased.paron@ac-dijon.fr		
Ecole Paul Bert primaire 63 rue Paul Bert 89100 PARON 03 86 65 03 95 (ligne école)	Maitre à dominante pédagogique (E)	CAVALIER Corinne
	Psychologue de l'EN	BROEKAERT Sandrine
SECTEUR SAINT VALERIEN : rased.stvalerien@ac-dijon.fr		
Ecole Charles Boullé élémentaire 4 rue du Centenaire 89150 SAINT VALERIEN 03 86 88 67 49	Maitre à dominante pédagogique (E)	GOUBIER Sylvie
	Maitre à dominante relationnelle (G)	<i>non pourvu</i>
	Psychologue de l'EN	SOREL Delphine
SECTEUR VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE : rased.villeneuelarcheveque@ac-dijon.fr		
Ecole Saint Exupéry élémentaire Avenue de Kirchberg 89190 Villeneuve l'Archevêque 03 86 86 82 30	Maitre à dominante pédagogique (E)	GOMEZ Dominique
	Psychologue de l'EN	PISSIER Véronique
SECTEUR VILLENEUVE LA GUYARD : rased.villeneuelaguyard@ac-dijon.fr		
Ecole Jean Baptiste Chauveau élémentaire 19 faubourg de Paris 89340 Villeneuve la Guyard 03 86 66 48 13 (ligne école)	Maitre à dominante pédagogique (E)	FRADIN Béatrice
	Psychologue de l'EN secteurs Sens 1 et Sens 2	VIVES-ROTGER Karen
SECTEUR VILLENEUVE SUR YONNE : rased.villeneuvesuryonne@ac-dijon.fr		
Ecole Paul Bert élémentaire Place du Marché 89500 Villeneuve sur Yonne 03 86 87 29 75	Maitre à dominante pédagogique (E)	SERVAN Cécile
	Psychologue de l'EN	LÉOUFFRE Céline

- **Les Enseignants Référents** : au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide concernant les élèves en situation de handicap.

Ecoles des secteurs de Paron : Mme Candan Keser Email : ce.referentash89-sens2@ac-dijon.fr
Ecoles du secteur de Villeneuve la Guyard et Saint Valérien : Mme Nadège Lebreton Email : ce.referentash89-sens@ac-dijon.fr
Ecoles du secteur de Villeneuve l'Archevêque : Mme Carlotta Mach Email : ce.referentash89-prive@ac-dijon.fr
Ecoles du secteur de Villeneuve sur Yonne : Mme Carine Bonafé Email : ce.referentash89-joigny@ac-dijon.fr

- **L'organigramme du service de l'école inclusive de la DSDEN 89 :**
http://dsden89.ac-dijon.fr/ash/IMG/pdf/service_ecole_inclusive_89_2024_2025.pdf
- **L'enseignement spécialisé du CASNAV :** au service de tous les enseignants de la circonscription pour un appui à la scolarisation des élèves allophones et des enfants des familles itinérantes et de voyageurs (<http://www.ac-dijon.fr/dsden89/pid30752/nouveaux-arrivants-et-enfants-du-voyage.html>).
Amélie CHARLOIS : enseignante spécialisée, intervenante en français langue seconde
UPE2A à l'école primaire Aristide Briand de Sens
Tél. : 06.79.76.71.62 / Email : casnav89@ac-dijon.fr
Catherine COMPIGNIE : coordonnatrice départementale CASNAV
Tél. : 03.86.34.32.45 / Email : ce.casnav89@ac-dijon.fr
- **La référente spécialisée dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap visuel :**
Christelle CHAT : enseignante référente dans l'accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap visuel
Tél. : 03.86.52.34.33 à l'IESHA (INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE POUR JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP AUDITIF) - Auxerre / Email : christelle.chat@ac-dijon.fr
- **La référente spécialisée dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap auditif :**
Nathalie SALA : enseignante référente dans l'accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap auditif
Tél. : 03.86.52.34.33 à l'IESHA (INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE POUR JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP AUDITIF) - Auxerre / Email : nathalie.sala@ac-dijon.fr
- **La référente personne ressource troubles du spectre de l'autisme :**
Fatima GOUEFFON : enseignante référente dans l'accompagnement de la scolarisation des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme / Email : ressourcetsa89@ac-dijon.fr
- **Le référent personne ressource troubles du Neuro-Développement :**
Benjamin BOURGET / Email : ressourcetnd89@ac-dijon.fr
<http://dsden89.ac-dijon.fr/ash/?Personne-ressource-des-troubles-du-spectre-autistique-PRTSA>
- **La référente personne ressource enfants haut potentiel :**
Sylvie BOYER : conseillère pédagogique, auprès de l'adjoint à la DASEN, en charge du 1er degré et de l'école inclusive / Email : sylvie.boyer@ac-dijon.fr
- **La référente du service social en faveur des élèves :**
Astrid SQUILLARIO : assistante sociale, conseillère technique départementale
Tél. : 03.86.72.20.56 / Email : asct89@ac-dijon.fr
- **La référente de prévention du harcèlement scolaire (pHARe) :**
Estelle BOULANGER : coordonnatrice départementale de la lutte contre le harcèlement scolaire
Tél. : 06.86.76.54.72 / Email : nah89@ac-dijon.fr
Le digipad ressource du pHARe : <https://digipad.app/p/697163/fcfd1b477796c>

- **Le référent de la prévention des violences scolaires :**
Clément GAILLOT : médiateur prévention des violences scolaires
Mail : mpvs89@ac-dijon.fr
Documents nécessaires à la demande d'appui :
<http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Mediateur-Prevention-Violence-Scolaire>

- **Le Pôle Solidarités Départementales en territoires :**
 Vous retrouverez l'ensemble des coordonnées de l'antenne UTS du Grand Sénonais et de l'antenne UTS du Jovinien-Migennois (pour écoles Saint Julien du Sault), sur l'article suivant :
<http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/?UTS-Unite-Territoriale-de-Solidarite>

- **Les référents pour le protocole santé mentale pour la circonscription de SENS 2 :**
Docteur Grampa du CMS (coordonnées ci-après)
Mme SOREL, psychologue exerçant au RASED de Saint Valérien (coordonnées en page 6)
Informations DSDEN : <http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Protocole-Sante-mentale-des-eleves>

- **Le centre médico-scolaire [CMS] :**
 63 boulevard de Verdun / Tél. 03 86 83 07 87 / Fax 03 86 83 80 49
 Email : cms.sens@ac-dijon.fr (pour toute communication avec le CMS, nous vous conseillons de mettre en copie les infirmières des collèges de secteur)

Les médecins et infirmières scolaires sont des personnels intervenant également dans les écoles élémentaires et préélémentaires du secteur de rattachement des collèges désignés, elles peuvent être sollicitées pour des situations complexes dans le cadre de l'accompagnement des élèves.

Secteur	Infirmière	Médecin
Collège de Paron	M ^{me} Sandrine PARENTY	D ^r Anastasia GRAMPA
Collège de St-Valérien	M ^{me} Nicole LUCAS	Vacant
Collège de Villeneuve-sur-Yonne	Mme Véronique GIRARD (50%) Mme Julie LEMESLE (50%)	Vacant
Collège de Villeneuve l'Archevêque	M ^{me} Aude GUELDRY	Vacant
Collège de Villeneuve-la-Guyard	M ^{me} Emilie SEGUI	Vacant

- **La maison départementale des personnes en situation de handicap [MDPH] :**
 M.D.P.H. - 10, route de St Georges - 89000 PERRIGNY
 Tél. : 03.86.72.89.72 / Fax : 03 86 72 85 51 / Email : mdphy@yonne.fr
 Site internet : <http://www.mdph89.fr/>

3 - Actions du pôle ressource en faveur des élèves

Le pôle ressource doit pouvoir répondre aux problématiques professionnelles soulevées autour des 3 axes suivants :

ELEVES



Pour tous les élèves concernés par la difficulté inhérente au processus d'apprentissage en raison :

- des obstacles liés aux capacités cognitives des élèves,
- des obstacles pédagogiques liés aux méthodes, organisations, éléments de contexte de la classe ou de l'école,
- des obstacles liés au sens donné par les élèves aux apprentissages, à l'enrôlement dans le travail scolaire et à leur motivation,
- des obstacles sociaux, culturels, éducatifs ou liés à la santé de l'élève.

ENSEIGNANTS



Pour tous les enseignants :

- en rompant l'isolement face à des situations complexes,
- en permettant d'exprimer les difficultés rencontrées,
- en aidant à l'analyse des difficultés posées,
- en permettant d'accéder aux informations sur la recherche pédagogique et didactique,
- en proposant des outils didactiques, pédagogiques et de gestion de classe,
- en aidant à la formulation, la rédaction et le suivi des projets personnalisés (PPRE, PPRE Passerelle, PAP...).

PARENTS



Pour les parents :

- en informant de l'évolution des apprentissages de leur enfant,
- en explicitant les enseignements menés en classe et les attentes au regard des attendus des programmes en fin de cycle,
- en instaurant un dialogue constructif dans une confiance mutuelle,
- en permettant la mise en place d'une co-éducation.

Pour aider à la mise en place des actions du pôle ressource en faveur des élèves, il est conseillé d'informer les familles, lors des réunions de rentrée, sur les actions et les intervenants (équipe éducative, RASED), leurs champs d'action, les accompagnements possibles.

Lors du premier conseil d'école, une information sur les modalités de prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers sera l'occasion d'un relais de l'information par les délégués de parents.

L'objectif est d'ainsi renforcer les relations école-famille et la co-éducation.

4 - Fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté [RASED]

Les fonctions des personnels du RASED sont définies par la circulaire N° 2014-107 du 18 août 2014. Elle permet en outre de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations.

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Education Nationale, de par leur expertise et leur technicité, viennent renforcer les équipes pédagogiques dans le traitement de la difficulté scolaire, permettant de mieux analyser les situations particulières d'élèves.

Les modalités d'intervention des enseignants du RASED auprès des élèves dépendent de besoins identifiés et persistants. Les modalités d'intervention sont prévues en concertation avec l'enseignant afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements.

La demande d'aide (*) est rédigée par l'enseignant de la classe lors du premier CMC « personnalisation des parcours », instance pour laquelle la présence du RASED est fortement conseillée (il convient en ce sens de fixer une date en amont en concertation avec le RASED).

La demande d'aide du RASED fait apparaître toutes les informations sur les prises en charge antérieures, les domaines de réussite, les aménagements pédagogiques mis en œuvre au sein de la classe, l'existence d'un PPRE ainsi que le descriptif détaillé des difficultés. Ce document permet également de faire émerger la cohérence entre l'aide spécifique du RASED et l'aide apportée par l'enseignant de la classe ou ceux du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques.

(*) *Fiches de demande d'aide en téléchargement sur le site de la circonscription :*
<http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/?Documents-de-demande-d-aide-RASED>

Une réponse systématique des membres du RASED sera notifiée sur cette fiche. Après étude de votre fiche de demande d'aide, les membres du RASED vous donnent les informations, démarches et documents utiles à leur intervention.

Les parents sont systématiquement associés au projet d'aide de leur enfant :

- Leur accord est préalable à toute intervention de la psychologue de l'Education Nationale et du maître spécialisé à dominante relationnelle (G).
- Un bilan leur est présenté à l'issue de l'intervention des enseignants spécialisés.

Le psychologue de l'Education Nationale	<p>Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans où il analyse et interprète les données recueillies.</p> <p>Son intervention est soumise à l'accord préalable des familles.</p> <p>Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives.</p> <p>Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue de l'Education Nationale peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.</p> <p>Le psychologue de l'Education Nationale peut être contacté par l'école. La famille peut aussi prendre contact avec le psychologue de l'Education Nationale au numéro du RASED transmis aux écoles en début d'année.</p>
Les maîtres spécialisés à dominante pédagogique (E)	<p>L'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires.</p> <p>Il s'agit de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'une demande d'intervention.</p> <p>Lors de ses interventions, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.</p>
Les maîtres spécialisés à dominante relationnelle (G)	<p>L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les tâches scolaires.</p> <p>Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.</p>

5 - Elèves à besoins éducatifs particuliers [EBEP] et diagnostic

1 - Les 8 catégories d'élèves à besoins éducatifs particuliers « EBEP » :

- Elèves en situation de handicap
- Elèves malades
- Elèves ayant des troubles des apprentissages
- Elèves allophones
- Elèves à Haut Potentiel (EHP)
- Elèves décrocheurs
- Elèves nomades dits « gens du voyage »
- Elèves délinquants ou en situation de grande marginalisation et qui risquent la récidive et l'incarcération

Un élève
peut se trouver
dans plusieurs
catégories

2 - Difficultés des élèves à besoins éducatifs particuliers :

- Perte de l'estime de soi
- Difficultés liées au séquençage (alphabet, jours, mois, tables de multiplication...)
- Difficultés liées au traitement visuel
- Difficultés liées aux mémoires : mémoire de travail / mémoire à long terme
- Difficultés liées aux ressources attentionnelles

3 - Quelques précisions sur les TSLA [Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages] :

Les troubles spécifiques du langage et des apprentissages sont des troubles structurels.



INSHEA « Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés » propose le site « Pôle TSLA » consacré aux troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages.

L'objectif de ce site est de fournir des aides techniques et à la réflexion afin de lutter contre les difficultés d'apprentissage.

Sur le site sont proposées des ressources, notamment pour les professionnels qui s'occupent des enfants présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages, les troubles dits "DYS". Vous y trouverez des définitions, des bibliographies, des outils, des propositions d'aménagements pour la classe, des situations pédagogiques en lecture et des liens internet.

Site : <https://www.insei.fr/>



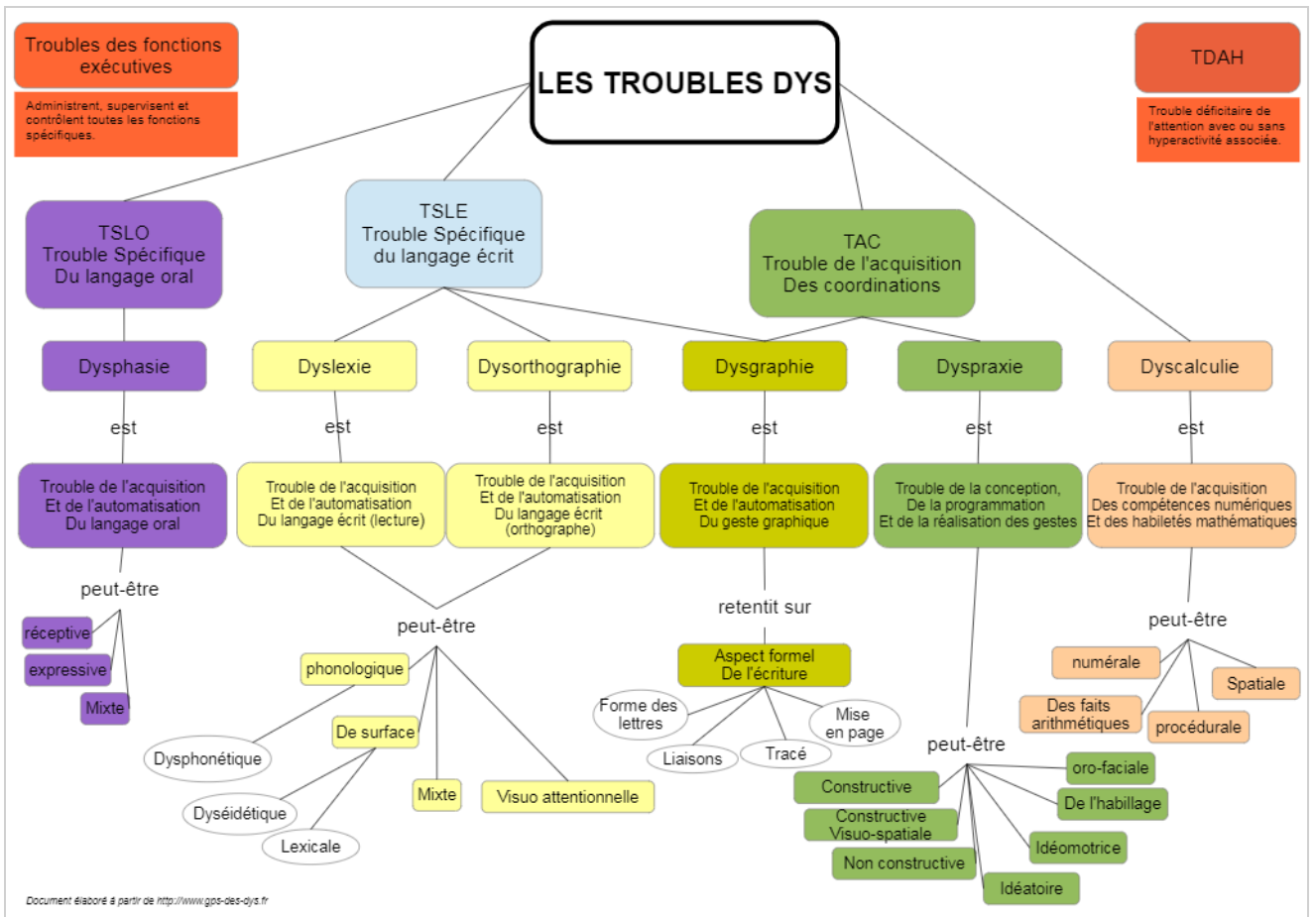
4 - Quelques précisions sur les troubles DYS :

Sur le plan scolaire, au moins 5 à 6 % des élèves présentent une DYS.

Ce trouble spécifique et durable tel un frein aux apprentissages se manifeste de manière différente d'un jeune à l'autre même si l'on peut observer des dénominateurs communs liés à ses spécificités et à des degrés divers, sachant que **ces difficultés ne coexistent pas toujours**.

On note des difficultés :

- dans l'acquisition de la lecture ;
- dans la transcription du langage écrit et de l'orthographe ;
- dans le domaine graphique ;
- dans la coordination, l'organisation et l'automatisation des gestes ;
- dans l'apprentissage des mathématiques ;
- de compréhension et / ou de mémorisation ;
- de repérage dans l'espace / temps ;
- liées à des troubles de l'attention et de la concentration ;
- liées à des problèmes de lenteur, une fatigabilité importante et un caractère hyper actif parfois.



5 - Quelques précisions sur les EIP-EHP [Enfants Intellectuellement Précoces - à Haut Potentiel] :

Les élèves à haut potentiel (EHP) font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Un élève excellent n'est pas forcément précoce et un élève à haut potentiel n'est pas forcément un élève excellent. Si la plupart des EHP ne rencontrent pas de difficulté particulière dans leur parcours scolaire, certains EHP peuvent présenter des difficultés psychologiques ou scolaires.

❖ Quelques indices non exhaustifs :

Un décalage visible entre développement intellectuel et développement psychomoteur, social ou affectif

• Sur le plan cognitif

- Une pensée en arborescence (une idée en amène une autre), une vivacité d'esprit et un esprit critique développé
- Une pensée très rapide mais une difficulté à expliquer la démarche de raisonnement
- Un mode de fonctionnement intellectuel qualitativement différent, plus efficace devant des tâches complexes, avec parfois une difficulté à justifier les résultats
- Le besoin de comprendre et de maîtriser
- Parfois besoin de faire plusieurs choses pour pouvoir réfléchir
- Une curiosité, qui se manifeste par un questionnement intensif avec une grande sensibilité à son environnement, et par la passion des mots
- Questionnement surprenant, en décalage avec celui du groupe d'âge
- Désinvestissement pour des tâches répétitives
- Manque d'application et de méthode, difficultés d'organisation
- Une crispation face à l'entrée dans l'écrit (geste, code et conventions)
- Maladresse du geste
- La difficulté à « débrancher » ce qui peut avoir des incidences sur leur sommeil

• Sur le plan des émotions

- Un sens aigu de la justice
- Les 5 sens très développés (stimulations sensorielles ++)
- Le sens de l'empathie
- Le besoin de limites
- Une estime de soi très fragile
- Difficultés relationnelles
- Hypersensibilité

❖ Pour une dynamique de scolarisation bienveillante :

L'école doit répondre aux besoins particuliers des enfants intellectuellement précoces et à l'attente de leurs familles.

Leurs profils sont divers. Savoir les détecter, afin d'endiguer difficultés scolaires mais également sociales et affectives, est important pour mieux les prendre en charge. Les élèves à haut potentiel doivent donc bénéficier de réponses individualisées, dans le cadre de la personnalisation des parcours scolaires.

❖ En référence à la **loi de programmation et de refondation de l'école de la république**, quelques pistes pour une mise en œuvre effective :

- Améliorer la détection de la précocité intellectuelle
- Améliorer l'information des enseignants
- Accompagner les parents
- Adapter le parcours des élèves intellectuellement précoces
- Développer une approche pédagogique indispensable à ces élèves et bénéfique pour tous
- Organiser des systèmes d'information départementaux ou académiques
- Solliciter l'intervention de personnes ressources
- Favoriser l'innovation pédagogique

Ces approches plurielles s'incluent dans une dynamique inclusive aspirant à la réussite de tous les élèves.

❖ Mettre en œuvre une pédagogie inspirée des neurosciences :

- Facilitant l'organisation,
- L'implication des élèves,
- La connaissance des outils et profils d'apprentissage,
- Favorisant l'estime de soi,
- La reconnaissance et gestion des émotions
- Participe tant à la résolution des difficultés rencontrées par ces élèves qu'à la réussite de tous les autres.

Des ressources sont mises à disposition sur le site d'EDUSCOL accessibles via le lien suivant :

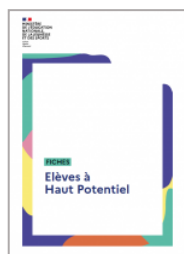
<https://eduscol.education.fr/1188/ressources-pour-la-personnalisation-des-parcours-des-eleves-haut-potentiel>



Vadémécum « Scolariser un élève à haut potentiel »

Les élèves à haut potentiel ont des besoins spécifiques encore trop peu connus. Il est essentiel de mieux connaître les spécificités des EHP afin de mieux les scolariser. Pour cela Eduscol propose des ressources et des adaptations pédagogiques pour les enseignants. Ce vadémécum présente des ressources et aménagements pédagogiques afin de favoriser la scolarisation des élèves à haut potentiel dans le premier et second degré.

Lien de téléchargement : <https://eduscol.education.fr/media/1083/download>



Fiches « Élèves à haut potentiel »

Découvrez les 9 fiches pour l'accueil et la motivation de l'élève à haut potentiel.

Lien de téléchargement : <https://eduscol.education.fr/media/5809/download>

6 - Quelques précisions sur les TSA [Troubles du Spectre de l'Autisme] :

Le terme TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) recouvre des profils et des problématiques très différents d'un élève à l'autre.

Dans le livret « Accueillir un enfant TSA : quelques pistes de réflexion » proposé par la circonscription ASH 21, vous trouverez des informations sur ce qu'est un élève TSA et les troubles souvent associés, des pistes pour répondre à ses besoins spécifiques, des outils et adaptations nécessaires pour une scolarisation épanouie.

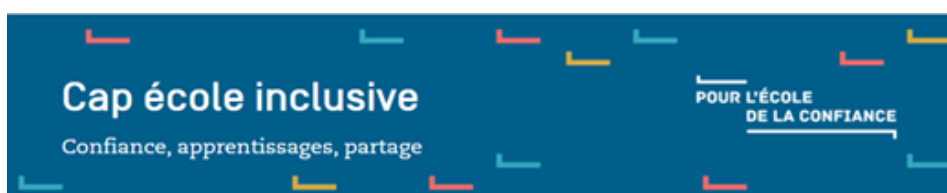
Ce guide a pour objectif de vous aider à accueillir et inclure plus sereinement un élève présentant ces troubles, il est en téléchargement via le lien suivant :

<https://ien21-ash.cir.ac-dijon.fr/2022/12/15/accueillir-un-enfant-tsa-quelques-pistes-de-reflexion/>

Vous pouvez également contacter la personne ressource de la DSDEN 89 :

<http://dsden89.ac-dijon.fr/ash/?Personne-ressource-des-troubles-du-spectre-autistique-PR TSA>

7 - Liens vers des plateformes d'aide au diagnostic et à l'accompagnement des EBEP :



<https://eduscol.education.fr/1230/cap-ecole-inclusive>



<http://ecole-inclusive.sd.ac-dijon.fr/>

8 - Les structures de diagnostic et de soins dans l'Yonne :

Sur le site de l'académie de Dijon, vous avez accès aux coordonnées des différentes structures détaillées ci-après : <https://www.ac-dijon.fr/les-structures-de-diagnostic-et-de-soins-dans-l-yonne-122451>

En annexe, vous avez également un détail des structures existantes pour mémoire : [Fiche 1 Structures](#) et le lien vers l'annuaire des partenaires de la MDPH89 pour une recherche des coordonnées des différentes structure : <http://www.mdp89.fr/Annuaire-des-Partenaires>

9 - D'autres structures de diagnostic et de soins sur l'académie de Dijon :

▪ **Centre Ressources Autismes [CRA]**

Un centre ressources autismes (CRA) est une structure médico-sociale animée par une équipe pluridisciplinaire qui remplit 7 missions réglementaires dans le domaine des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) :

- L'accueil, l'orientation, le conseil
- L'appui aux diagnostics complexes
- La formation
- L'appui méthodologique, l'expertise et l'accompagnement des acteurs
- L'information
- L'animation de réseaux
- La recherche

Le CRA Bourgogne participe à un réseau national : le Groupement National des CRA (GN-CRA). Il existe un CRA par région en France. Les CRA n'assurent pas directement les soins, mais interviennent en articulation avec les dispositifs de soins comme avec les dispositifs médico-sociaux concernés.

CRA Bourgogne - 19 Rue René Coty, 21000 Dijon - Téléphone : 03 80 29 54 19

Sur le site dédié, vous avez accès à un onglet « annuaires et réseaux », détaillant les structures partenaires pour l'académie de Dijon : <https://www.crabourgogne.org/>

▪ **Plateforme de Coordination et d'Orientation des troubles neuro-développementaux [PCO]**

La plateforme de coordination et d'orientation des troubles neuro-développementaux (PCO), pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, est basée au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne. Elle accompagne les familles pour le diagnostic des enfants présentant des troubles neuro-développementaux.

CHS de l'YONNE - 4, Avenue P. Scherrer - 89000 Auxerre
Tél : 03 86 94 39 88 / Email : plateformepco@chs-yonne.fr

Sur le site dédié, vous retrouverez une plaquette de présentation de la structure :
<https://yonne.ordremk.fr/2020/12/21/plateforme-de-coordination-et-dorientation-des-troubles-neuro-developpementaux-pco/>

▪ **Centre référent des troubles du langage et des apprentissages [CRTLA]**

Il fonctionne en partenariat avec les professionnels départementaux et régionaux et a pour mission de pratiquer une évaluation complémentaire multidisciplinaire en cas de troubles complexes du langage (oral et/ou écrit) et/ou de troubles des apprentissages ne répondant pas aux premières mesures thérapeutiques et rééducatives entreprises.

En aucun cas, le Centre ne réalise une évaluation de première intention, ni une prise en charge thérapeutique des enfants.

❖ **Pathologies :**

- Troubles spécifiques du langage oral et écrit (dysphasies, dyslexies, dysorthographies)
- Dyscalculies
- Dyspraxies
- Troubles déficitaires de l'attention (avec ou sans) hyperactivité

❖ **Localisation :**

CHU Dijon - Hôpital d'Enfants - 7ème étage - 14 rue Paul Gaffarel - BP 77908 - 21079 DIJON Cedex
Secrétariat : 03.80.29.53.91 / Email : CRTLA@chu-dijon.fr

Sur le site dédié, vous retrouverez une présentation de la structure et des étapes des bilans :

<https://www.chu-dijon.fr/service/centre-referent-troubles-langage-apprentissages>

▪ **Association PLURADYS**

L'association intervient sur les thèmes des troubles neuro-développementaux chez les enfants, de la naissance à 18 ans, à deux niveaux :

- PLURADYS anime un réseau de santé de niveau 2, et d'appui à la coordination des professionnels de niveau 1, c'est-à-dire un dispositif de coordination ayant pour vocation d'optimiser le parcours diagnostique et l'accompagnement des enfants présentant des difficultés multiples dans le domaine des apprentissages et/ou du développement. Cette mission est financée par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC).
- PLURADYS développe des missions associatives qui ont pour but d'informer, de soutenir et d'accompagner les familles, de former et mettre en synergie les professionnels de la santé, du social et de l'éducatif. Ces missions sont financées par des fonds propres (cotisations, mécénats, subventions).

ASSOCIATION PLURADYS

SIÈGE ADMINISTRATIF - Résidence Les Roches d'Or - 3 D rue Ernest Lory - 21000 DIJON

Tél : 03 80 50 09 48 / Email : contact@pluradys.org

Site dédié sur lequel vous retrouverez une vidéo de présentation, une plaquette de présentation, un guide des procédures et le projet associatif :

<https://www.pluradys.org/pluradys/>

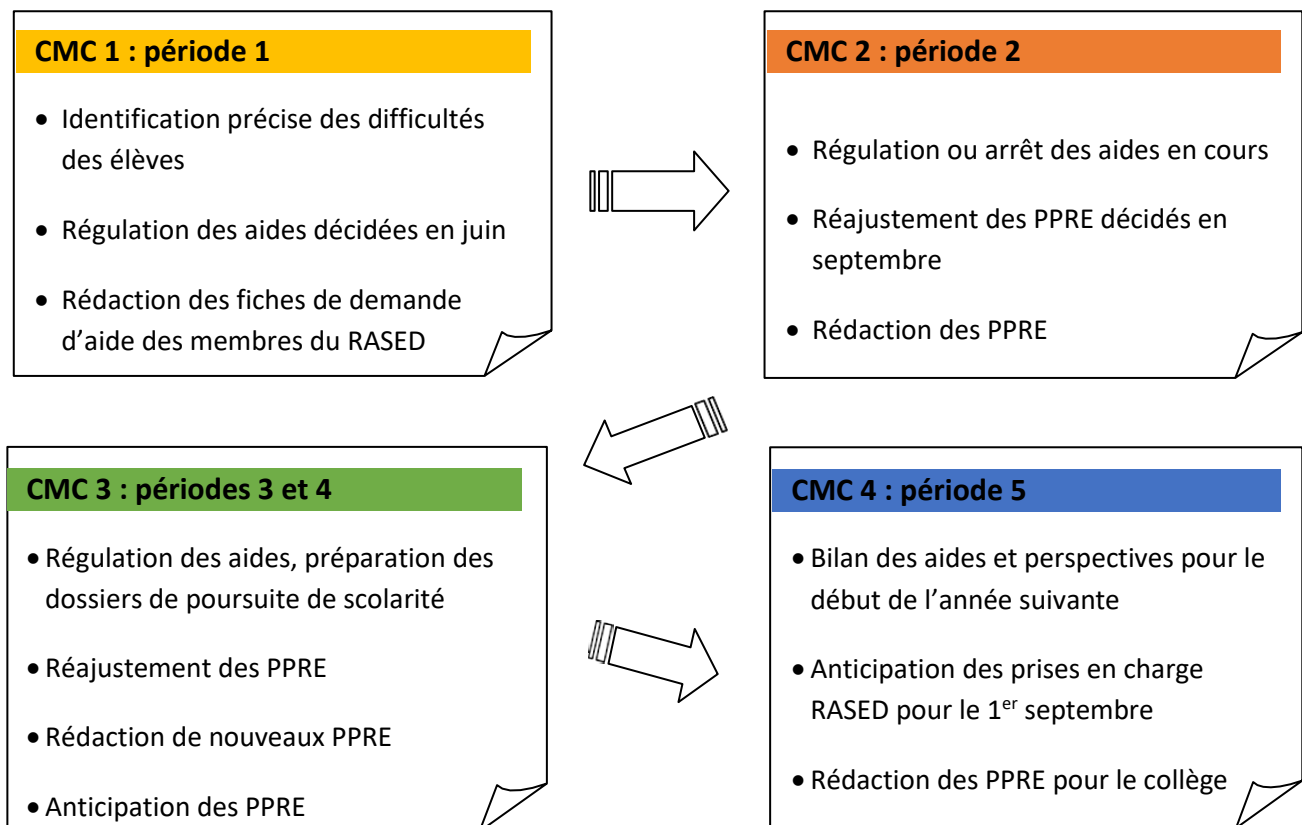
6 - Accompagnement des parcours des EBEP

Il existe de nombreux leviers pour agir sur la difficulté scolaire :

1. Les aménagements pédagogiques au sein de la classe (pédagogie différenciée)
2. Les Aides Pédagogiques Complémentaires
3. Les stages de réussite
4. Les conseils et l'accompagnement des membres du RASED et du pôle ressource

Les conseils des maîtres de cycle [CMC] « personnalisation des parcours » sont des espaces privilégiés de concertation pour analyser et répondre aux besoins en élaborant les réponses adaptées, progressives, complémentaires et cohérentes.

Quatre CMC « personnalisation des parcours » jalonnent l'année scolaire : ils doivent se répartir sur l'année scolaire et être anticipés afin de se dérouler en présence d'au moins un membre du RASED.



Au sein de l'école, la fiche « parcours de l'élève », permet de suivre ces aménagements et faire un bilan en équipe. Ce document permet de garder la mémoire des suivis des élèves (d'une classe à l'autre) et d'appréhender les difficultés dans leur globalité (suivi au sein de la classe, de l'école ou extérieur).

Des documents (guide de la mise en œuvre et trame de compte-rendu) pour la synthèse des CMC sont également à disposition sur le site de la circonscription :

<http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/?-Document-Parcours-de-l-eleve->

L'information des familles, sur les aménagements mis en œuvre, est régulière.

Elle peut être formalisée dans le cadre de réunions d'équipe éducative, que les aménagements soient au niveau des apprentissages et/ou au niveau de la régulation du comportement et de la posture d'élève.

La rédaction de comptes rendus de ces réunions favorisera le suivi de l'accompagnement en faveur des élèves.

<http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/?-EQUIPE-EDUCATIVE->

7 - Ressources pour la mise en œuvre de la différenciation

La classe est le premier espace de prévention et de remédiation dont disposent les enseignants pour agir sur la difficulté scolaire des élèves. **La différenciation pédagogique doit pouvoir apporter une réponse adaptée à la diversité des élèves pour les faire progresser.**

La circulaire n°2009-088 du 17/07/2009, concernant les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré dit : « Afin de prévenir l'apparition des difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par une différenciation pédagogique et une progression rigoureuse des apprentissages guidée par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève ».

❖ Des ressources (à consulter ou télécharger sur internet) :

- **Guides pour la mise en œuvre et l'évaluation des apprentissages à la maternelle :**

- « Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »
- « Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle »
- « Pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle »
- « Ressources maternelle - Évaluation : points de vigilance, indicateurs de progrès »

<https://eduscol.education.fr/3107/guides-fondamentaux-pour-l-enseignement>

<https://eduscol.education.fr/107/suivi-et-evaluation-des-apprentissages-des-eleves-l-ecole-maternelle>

- **Guides pour la mise en œuvre des apprentissages au CP et au CE1 :**

- « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP »
- « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1 »
- « Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problèmes au CP »
- « La grammaire du français du CP à la 6^e »

<https://eduscol.education.fr/3107/guides-fondamentaux-pour-l-enseignement>

- **Guides pour la mise en œuvre des apprentissages au CM :**

- « La résolution de problèmes au Cours moyen »
- « La compréhension au Cours moyen »
- « La grammaire du français du CP à la 6^e »

<https://eduscol.education.fr/3107/guides-fondamentaux-pour-l-enseignement>

- **4 priorités pour renforcer la maîtrise des fondamentaux :**

<https://www.education.gouv.fr/cid129644/4-priorites-pour-renforcer-la-maitrise-des-fondamentaux-au-bo-special-du-26-avril-2018.html>

- **Attendus de fin d'année et repères annuels de progression du CP à la 3^{ème}**

<https://eduscol.education.fr/137/attendus-de-fin-d-annee-et-reperes-annuels-de-progression-du-cp-la-3e>

- **Utiliser les évaluations pour faire progresser les élèves au CP : fiches ressources pour à télécharger**
<https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>
- **Utiliser les évaluations pour faire progresser les élèves au CE1 : fiches ressources à télécharger**
<https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1>
- **Utiliser les évaluations pour faire progresser les élèves au CE2 : fiches ressources à télécharger**
<https://eduscol.education.fr/4044/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce2>
- **Utiliser les évaluations pour faire progresser les élèves au CM1 : fiches ressources à télécharger**
<https://eduscol.education.fr/3833/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cm1>
- **Utiliser les évaluations pour faire progresser les élèves au CM2 : fiches ressources à télécharger**
<https://eduscol.education.fr/4047/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cm2>
- **"EVALAIDE" dispositif de prévention des difficultés en lecture et mathématiques au CP et au CE1**
<https://cache.media.eduscol.education.fr/file/EvalAide-CSEN-Definitif-Mai2019.pdf>
- **"Objectif 100% de réussite en GS, CP et CE1 » : guides pour les classes dédoublées**
<https://eduscol.education.fr/146/100-de-reussite-en-gs-cp-et-ce1>
- **Outil d'aide à l'analyse des résultats des évaluations nationales et à la mise en œuvre d'aménagements spécifiques pour répondre aux besoins des élèves proposé par la circonscription de Sens 2 :**
<http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/?Genially-Analyser-et-utiliser-les-resultats-aux-evaluations-nationales>

❖ **En cas de difficultés d'apprentissage durables et persistantes**

En cas de difficultés d'apprentissage durables et persistantes malgré la mise en place d'adaptations pédagogiques par les enseignants, une évaluation de la situation de l'élève par les personnels du RASED est nécessaire, pour, le cas échéant, ajuster les adaptations mises en œuvre ou proposer un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

❖ **En cas de persistance des difficultés d'apprentissage malgré l'intervention du RASED et le suivi de ses préconisations pédagogiques**

En cas de persistance des difficultés d'apprentissage malgré l'intervention du RASED et le suivi de ses préconisations pédagogiques, lorsque les difficultés durables sont dues à un trouble des apprentissages, un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) peut être demandé par la famille ou l'équipe pédagogique en regard des bilans des professionnels de santé (orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute...).

Pour mettre en place ce PAP, la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 prévoit que la proposition de PAP soit validée par un médecin de l'Éducation nationale. A cet effet, il convient de prendre contact avec le CMS (Centre médico-scolaire) de rattachement. Le document « PAP » doit être réactualisé chaque année par l'enseignant et porté à la connaissance de la famille, qui le signe, un point est fait en début et fin d'année et un exemplaire du « PAP » indiquant les aménagements leur est remis.

En cas de persistance des difficultés d'apprentissage malgré l'intervention du RASED et le suivi de ses préconisations pédagogiques, il convient également de se rapprocher de l'enseignant référent, pour examiner la situation de l'élève (un GEVA-Sco 1ère demande pourra être rédigé lors d'une équipe éducative).

8 - Actions complémentaires pour accompagner les besoins

❖ APC : activités pédagogiques complémentaires

Le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 définit les obligations de service des enseignants du premier degré ainsi. Ils consacrent d'une part 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, et d'autre part 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles aux autres activités.

C'est dans le cadre de ces 108 heures que se situent les activités pédagogiques complémentaires.

Sur les cent-huit heures annuelles de service, **soixante heures sont réparties comme suit en faveur de la mise en œuvre des APC :**

- des **activités pédagogiques complémentaires** organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de **36 heures** ;

- un temps de travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles. Le temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à **24 heures**.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (BO n°6 du 7 février 2013), relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, **explique les dispositions relatives à l'aide personnalisée :**

- La **durée de la pause méridienne** ne peut être inférieure à une heure trente.
- Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'**activités pédagogiques complémentaires**.
- Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :
 - 1) Pour l'**aide aux élèves** rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.
 - 2) Pour une **aide au travail personnel** ou pour une **activité prévue par le projet d'école**, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.
- Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'**accord des parents** ou du représentant légal, la **liste des élèves** qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.
- L'organisation générale des activités pédagogiques complémentaires est **arrêtée par l'IEN de la circonscription**, sur proposition du conseil des maîtres.
- Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le **projet d'école**.

L'organisation des cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus fait l'objet d'un tableau de service qui est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

 Lien EDUSCOL : <https://www.education.gouv.fr/les-dispositifs-d-accompagnement-pour-les-ecoliers>



❖ SRAN : Stage de remise à niveau ou stage de réussite

Ils s'adressent à tous les élèves de l'école élémentaire volontaires sur la base du dialogue avec les élèves et leurs parents. Ils visent en priorité à consolider les acquis fondamentaux, poursuivre la consolidation des apprentissages et à combler les lacunes préjudiciables à la poursuite d'études.

Les stages se déroulent en groupes restreints d'élèves, sur trois heures quotidiennes, pendant cinq jours. Ils sont destinés aux élèves ciblés par les enseignants en fonction des directives.

Les stages contribuent à étayer les notions étudiées en classe, à poursuivre la consolidation des apprentissages et à combler d'éventuelles lacunes.

Les stages de réussite sont proposés prioritairement sur les périodes suivantes :

- **Vacances de printemps** : afin de poursuivre la consolidation des apprentissages ;
- **Première semaine des vacances d'été** : afin de consolider les acquis de l'année scolaire ;
- **Dernière semaine des vacances d'été** : afin de faciliter l'entrée des élèves dans le niveau supérieur ;
- **Vacances de la Toussaint** : afin de conforter les acquis de début d'année.

Pour les élèves de l'école élémentaire, les stages se déroulent le plus souvent dans les écoles, en accord avec la municipalité concernée.

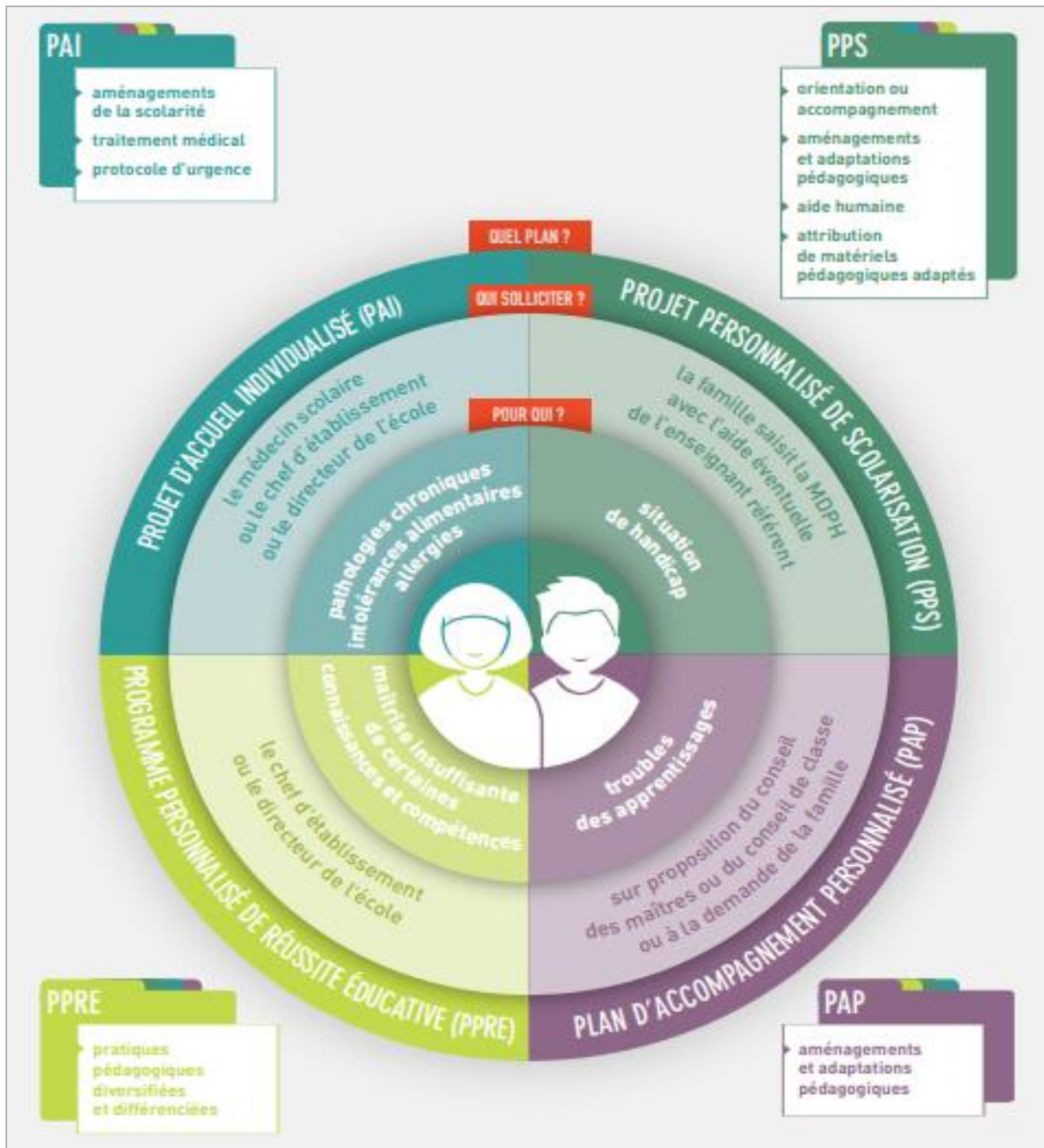
Ils sont animés par des professeurs volontaires, qui sont rémunérés en heures supplémentaires. Ce stage peut être proposé à tous les enfants même en l'absence d'enseignants volontaires sur l'école. Dans ce cas, une organisation sera proposée avec des enseignants volontaires d'autres écoles.



Lien EDUSCOL : <https://eduscol.education.fr/626/les-stages-de-reussite>

9 - Quel plan pour répondre aux besoins éducatifs particuliers ?

Ressource MEN (2014) : [Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quels plans pour qui ?](#)



10 - PAI - PPRE - PAP - PPS : démarche et documents utiles

<p>PAI Projet d'accueil individualisé</p> <p>Circulaire N°2003- 135 du 8 septembre 2003</p>	<p>Quoi ? Projet concerté organisant les modalités particulières d'accueil d'un enfant malade sur la base de prescriptions médicales clairement énoncées.</p> <p>Pour qui ? Élèves atteints de troubles de la santé nécessitant des aménagements liés à leur maladie.</p> <p>Par qui ? Élaboré par le directeur et le médecin scolaire à la demande de la famille (Allergie alimentaire, dispenses d'activités, interventions médicales...).</p>
<p>PPRE Programme personnalisé de réussite scolaire</p> <p>Décret 2005-1013 Décret 2005-1014 du 24 août 2005</p>	<p>Quoi ? Plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans un document et contractualisé avec les parents.</p> <p>Pour qui ? Élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage ciblées.</p> <p>Par qui ? Élaboré par les enseignants lors du conseil de cycle, au besoin en lien avec les différents intervenants, rédigé par l'enseignant de l'élève. Il associe la famille de l'élève.</p> <p>Comment ? Le cadre des activités scolaires ordinaires.</p>
<p>PAP Plan d'Accompagnement personnalisé</p> <p>Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015</p>	<p>Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré.</p> <p>Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des apprentissages pour être pris en charge sous la forme d'adaptations pédagogiques « gérables » dans la classe par les enseignants sans nécessiter le recours à la MDPH.</p> <p>Par qui ? A l'initiative du CMC ou de la famille, sur constat médical. Il est soumis à l'avis du médecin scolaire.</p>
<p>PPS Projet personnalisé de scolarisation</p> <p>Décret N°2005- 1587 du 19 décembre 2005</p>	<p>Quoi ? Document précisant les compensations à mettre en place pour réduire les difficultés liées au handicap.</p> <p>Pour qui ? Élèves reconnus en situation de handicap par la MDPH.</p> <p>Par qui ? Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire. L'enseignant(e) référent(e) s'appuie sur le Gevasco rédigé par l'équipe enseignante.</p> <p>Comment ? Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap.</p>

Retrouvez les ressources sur le site de la circonscription (précisions, documents téléchargeables...) :
<http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/PPRE-PAP-PAI-PPS>

Précisions sur la distinction PAP – PPRE

(Extrait du « *Vademecum – Scolariser un élève à haut potentiel EHP* »)

	PAP	PPRE
Profil des élèves	1er et 2nd degré Difficultés scolaires durables	1er et 2nd degré Difficultés (ponctuelles) dans l'acquisition des connaissances (socle commun)
Indications	Troubles spécifiques du langage ou des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie, dyspraxie, trouble développemental de la coordination, TDA/H)	Besoins d'aménagements spécifiques en vue d'une valorisation et d'une motivation,
Type de document	Outil de suivi sur l'année - Contrat concernant l'élève Normalisé (items à cocher)	Outil de mise en œuvre et coordination d'actions – Non Contractuel Format libre (compétences à travailler, objectifs à atteindre, personnes impliquées, durée)
Durée	1 an reconductible chaque année	période flexible suivant les besoins
Contenus	Aménagements et adaptations pédagogiques	Actions de remotivation, de valorisation, de soutien, remédiation, mise en place d'un décroisement, saut de classe, mise en place de la communication famille/école
Origine de la demande	Conseil de classe ou des maîtres, famille, élève majeur	Équipes pédagogiques (professeurs) ou famille
Validation de la demande	Médecin scolaire (ou un autre médecin à défaut)	Chef d'établissement/ Directeur d'école
Élaboration	Équipe pédagogique, autres professionnels, en lien avec la famille	Équipe pédagogique en lien avec la famille (information à la famille)

11 - Equipe Educative [EE] et Equipe de Suivi de Scolarisation [ESS]

1 - EQUIPE ÉDUCATIVE [EE] :

L'équipe éducative n'est pas une instance administrative mais fonctionnelle, c'est un outil de travail permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant.

Elle est réunie sur invitation du directeur, à l'initiative de tout membre de la communauté éducative (famille, enseignants, partenaires...). Elle doit permettre d'analyser la situation personnelle et concrète (évaluations scolaires, ...) d'un enfant à l'école.

La réunion de l'équipe éducative est un lieu de parole, d'échange et d'écoute. C'est à partir des conclusions de cette équipe, que des initiatives et des décisions pourront être prises, sans engager nécessairement la responsabilité de tous ses membres. Le conseil de cycle doit s'accorder sur des pistes de remédiation.

Elle constitue l'instance de concertation à partir de laquelle s'organise l'élaboration et le suivi du projet pédagogique, éducatif (PPRE, PAP...).

Lors d'une orientation, les membres de l'équipe éducative doivent statuer sur une proposition justifiée.

❖ Les objectifs de l'équipe éducative :

- Examiner la situation d'un élève en difficulté au regard de son parcours scolaire.
- Rechercher des réponses adaptées.
- Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures.
- Élaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.
- Faire le point sur l'évolution et les progrès de l'élève

❖ Quand réunir une équipe éducative ?

Elle se réunit dès que le besoin s'en fait ressentir et chaque fois que cela est nécessaire.

Les horaires et dates sont croisés et fixés avec l'ensemble des membres participant à l'équipe éducative.

A l'école maternelle

Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe

Problématique psychologique ou médicale ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante

Evidente inadaptation au milieu scolaire

A l'école élémentaire :

Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire

Difficulté importante d'apprentissage

Décision de maintien ou d'orientation

Difficulté psychologique, maladie

❖ Qui inviter à une équipe éducative ?

Le directeur fait parvenir une invitation aux membres suivants :

<p>Destinataires :</p> <p><input type="checkbox"/> M. M^{me} (parents, famille d'accueil et référent social)</p> <p><input type="checkbox"/> M. M^{me} enseignant(e) de la classe de</p> <p><input type="checkbox"/> M. M^{me} psychologue scolaire, enseignant spécialisé du RASED)</p> <p><input type="checkbox"/> M. M^{me} médecin (scolaire, PMI, traitant) ou infirmière scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> M. M^{me} représentant un service d'aide ou de soins spécialisé ou secteur libéral (CMP, CMPP, orthophoniste, psychomotricien, kinésithérapeute...) éventuellement tout partenaire intervenant auprès de l'enfant ou de sa famille.</p> <p><input type="checkbox"/> Inspecteur/trice de l'Education Nationale ou conseiller(e) pédagogique de la circonscription</p>

L'invitation transmise aux personnes conviées, mentionne les noms de toutes les personnes conviées ainsi que leur fonction ou qualité. Il n'est donc pas nécessaire de rédiger plusieurs invitations selon la fonction, le même imprimé peut être transmis à l'ensemble des membres.

Il est important d'explicitier les objectifs de l'équipe éducative aux familles en amont de celle-ci. En ce sens lors des réunions de rentrée, lors du premier conseil d'école... il est conseillé de prévoir une information sur le pôle ressource et ses actions.

A noter à l'issue de l'équipe éducative le compte-rendu sera transmis à l'ensemble des personnes conviées, en cas d'absence d'un membre il sera mentionné et excusé. La transmission par voie numérique est à privilégier.

NB : Pour toutes ces réunions, prévoir 2 invitations pour les parents séparés.

Différentes versions de courrier d'invitation sont en téléchargement sur le site de circonscription :

WORD : http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/IMG/doc/courrier_invitation_equipe_educative_sens_2.doc

OPENOFFICE : http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/IMG/odt/courrier_invitation_equipe_educative_sens_2.odt

PDF : http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/IMG/pdf/courrier_invitation_equipe_educative_sens_2.pdf

❖ Déroulement d'une équipe éducative :

- **En amont** : le directeur remet une invitation écrite à l'équipe éducative en précisant l'objectif et les personnes conviées.
- **Pendant l'équipe éducative** : elle est organisée et conduite par le directeur. Si le directeur est concerné par un élève de sa classe, il peut solliciter un collègue qui animera la réunion à sa place afin de faciliter les échanges et la prise de notes.
- **Suite à l'équipe éducative** : c'est le directeur qui rédige et communique le compte-rendu à l'ensemble des membres invités (privilégier l'utilisation du document type*). Une copie est également **transmise au secrétariat de la circonscription pour information de l'équipe de circonscription.**

* Vous trouverez, via le lien ci-dessous, toutes les informations et imprimés téléchargeables sur le site de circonscription : <http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/Equipe-educative-informations-et-documents-utiles>

2 - EQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION [ESS] :

Pour la scolarisation des enfants handicapés, l'équipe éducative s'adjoint de l'enseignant référent.

Elle est réunie à l'initiative de l'enseignant référent dans le cadre des suivis des enfants en situation de handicap. (cf. liste des enseignants référents par secteurs dans « [Composition du pôle ressource](#) »)

Elle constitue l'instance de concertation à partir de laquelle s'organise l'élaboration et le suivi du projet pédagogique, éducatif comme PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), PIS (Projet d'Inclusion Scolaire) ...

Toute demande MDPH est engagée et constituée par la famille.

Dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-Sco première demande. Ce document est renseigné, notamment, par l'équipe pédagogique, et présenté lors de la réunion de l'équipe éducative, dans le cadre d'un dialogue avec ses représentants légaux.

Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un projet personnalisé de scolarisation, le GEVA-Sco réexamen est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation prévue par l'article D. 351-10 du code de l'éducation. Il constitue le compte-rendu de cette réunion.

Lors de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), c'est l'enseignant référent qui rédige et communique le compte-rendu.

Vous trouverez, via le lien ci-dessous, toutes les informations et imprimés téléchargeables sur le site EDUSCOL dans la rubrique "Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)" :
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo8/MENE1502719A.htm>

D'une manière générale, la présence des parents est indispensable au bon déroulement du dialogue dans ces deux instances (EE, ESS). Elles doivent absolument être réunies avant toute orientation.

12 - Poursuite de scolarité des élèves

❖ Les principes généraux de la poursuite de scolarité

Sur la base de l'évaluation des compétences et des bilans réalisés par l'enseignant, le conseil des maîtres de cycle procède régulièrement à l'examen de la situation scolaire de chaque élève. Les compétences exigibles de fin de cycle, les connaissances, capacités et attitudes définies dans le socle commun constituent les éléments de référence lors de l'étude des situations.

Cet examen a pour objet de déterminer les compétences acquises par l'enfant et permet de prendre, le cas échéant, les dispositions pédagogiques appropriées. Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), les aides pédagogiques complémentaires (APC), les plans d'accompagnement personnalisé (PAP), les stages de remise à niveau et les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constituent des dispositifs susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des élèves. Ils doivent conduire à une meilleure fluidité des parcours.

→ Modalités de mise en œuvre

- 1- **Conseil de maîtres de cycle** pour statuer sur des situations spécifiques (la présence ou à défaut, la consultation des membres du RASED est conseillée avant toute proposition de maintien ou de raccourcissement sur le cycle)
- 2- **Transmission du dossier à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription (IEN)** qui sera étudié par la commission de personnalisation des parcours
- 3- **Transmission aux responsables légaux** de la proposition du conseil de maîtres avec avis de l'IEN
- 4- **Décision du conseil des maîtres**
- 5- **En cas de refus de la décision du conseil des maîtres par les parents**, le dossier sera soumis à la **commission départementale d'appel**.

→ Précisions

La loi de refondation de 2013 réaffirme le caractère exceptionnel du redoublement, à privilégier en fin de cycle. Elle n'est plus possible en maternelle hormis en GS dans le cadre d'un PPS (reconnaissance de handicap notifiée par la MDPH). Le maintien en GS est donc du ressort de la MDPH.

Au titre d'une demande de maintien ou de raccourcissement de scolarité, le pôle ressource mobilise, fin avril début mai, la commission de personnalisation des parcours afin de :

- Porter un regard croisé sur les dossiers retraçant les parcours des élèves en fonction des éléments fournis qui questionnent l'équipe du troisième CMC « Sécurisation des parcours » en termes de propositions d'aménagement du parcours au regard des difficultés de l'élève,
 - Interroger les différents dispositifs d'aide et proposer des pistes d'accompagnement de l'élève afin d'améliorer ses réussites et lui permettre d'avancer dans son parcours scolaire,
 - Analyser l'opportunité d'un passage anticipé.

La fiche de saisie de la commission de personnalisation qui accompagne les éléments du dossier de l'élève permet à l'enseignant de faire le point sur le parcours de celui-ci et au pôle ressource d'avoir une vision synoptique du parcours de l'élève et de pouvoir apporter une réponse adaptée.

→ **Procédure pour un passage anticipé (raccourcissement) ou maintien (cf. circulaires)**

Les adaptations en attente de décision de raccourcissement de scolarité doivent suivre la démarche suivante (comme pour une demande de maintien) :

- Conseil des maîtres de cycle avec RASED
- Equipe éducative
- PPRE

Les dossiers de demande de raccourcissement ou maintien doivent faire l'objet d'un dossier complet :

- Historique des comptes-rendus d'équipe éducative stipulant l'avis du psychologue de l'Education Nationale
- PPRE et autres aides apportées durant la scolarité
- LSU
- Prises en charge extérieures
- Fiche synthèse du parcours de l'élève (mentionnant les entretiens avec les parents et les propositions d'aides faites à la famille)
- Travaux d'élève significatifs

Vous trouverez, via le lien ci-dessous, dans la rubrique "DIRECTEURS 89" du site de la DSDEN 89, les circulaires et annexes en lien avec la procédure de poursuite de scolarité :

<http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?-Administratif>

13 - Equipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS)

La politique du gouvernement porte une ambition inédite d'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap, au plus près de leur lieu de vie et en privilégiant la scolarisation au sein des écoles de la République.

Les grands principes :

La finalité des équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux. Les objectifs sont ainsi de sécuriser les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour des professionnels pour lesquels l'enjeu de formation est important sur les questions de handicap.

Les missions :

L'équipe mobile d'appui médico-social assure aux établissements scolaires les prestations d'appui indirectes suivantes :

- Conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap
- Apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap - en veillant à associer les parents et le détenteur de l'autorité parentale - qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile d'appui n'intervient pas en substitution d'un AESH
- Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile
- Présence possible en équipe éducative (donner un avis sur les soins à apporter)

A l'échelle du département, il existe deux dispositifs EMAS.

Pour notre circonscription il convient de se rapprocher de l'antenne du secteur Nord :

Adresse : 20 chemin Sainte Béate 89100 SENS - emas89.nord@epnak.org - Tél : 07 61 80 86 00

Intervenants de l'EMAS :

1 psychologue

1 éducatrice spécialisée

1 psychomotricienne

1 orthophoniste

1 coordinatrice

Public concerné :

Tout élève, de 3 à 20 ans, ayant une notification MDPH ou avec une demande de notification en cours, dont les troubles limitent l'accès à la scolarisation et à la socialisation au sein d'un établissement scolaire.

Mode de saisine de l'EMAS :

Les directeurs d'école du premier degré solliciteront pour toute situation leur IEN de circonscription en transmettant un mail au secrétariat, en indiquant les éléments d'identité de l'élève, le contexte de scolarisation et tous les éléments utiles motivant la demande d'aide.

L'IEN de circonscription, après étude avec l'équipe du pôle ressources de circonscription (RASED, CPC, enseignants référents, médecine scolaire, partenaires départementaux...), proposera éventuellement à l'école de saisir l'EMAS avec autorisation des responsables légaux.

La saisine sera transmise à l'IEN, par mail, au secrétariat de circonscription, pour signature puis transmission à l'EMAS, qui accusera alors réception de la sollicitation, et procédera à l'analyse du besoin, en lien étroit avec l'établissement demandeur.

L'EMAS priorisera les interventions, en lien avec l'IEN de circonscription.

Pour plus d'informations et pour le téléchargement des documents utiles :

<http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/?EMAS-89-Nord>

14 - Annexes

FICHE 1 : Les structures spécialisées

Le SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Ce terme générique désigne les services d'accompagnement des enfants handicapés en milieu ordinaire et / ou spécialisé. Le SESSAD peut être rattaché ou non à un établissement. Il est constitué par une équipe pluridisciplinaire qui a pour objectif la prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement de sa famille, le soutien à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie. Il peut intervenir dans différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, établissement scolaire, milieu familial...).

Selon le type de déficience que présente l'enfant, le SESSAD prend une appellation sensiblement différente : SSEFIS - service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire - en charge des enfants sourds et malentendants, le SAFEP - service d'accompagnement familial et d'éducation précoce - ou le SAAAIS - service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire - en charge des enfants déficients visuels ou encore SSESD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) pour les enfants présentant un handicap mental, moteur ou un polyhandicap.

⇒ **Pour qui ?** Enfants et adolescents de moins de 20 ans **disposant d'une reconnaissance de handicap, notifiée par la MDPH.**

Le CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

Le CAMSP accueille les enfants de **zéro à six ans** et leur famille. Il réalise principalement trois missions : le **dépistage précoce du handicap**, la cure ambulatoire et la rééducation de l'enfant, l'accompagnement de ses proches. Il propose des consultations, des rééducations ou des activités individuelles ou collectives favorisant le développement de l'enfant et son intégration sociale. Les CAMSP peuvent soit accueillir des enfants porteurs de déficiences de tous types ou être spécialisés dans un type de déficience (auditive par exemple). En accord avec les parents de l'enfant, des actions concertées peuvent être réalisées dans les milieux fréquentés par l'enfant (crèche, école, centre de loisir...).

⇒ **Pour qui ?** Enfants de moins de 6 ans qui **présentent des difficultés diverses au cours de leur développement.**

A Sens, l'équipe pluridisciplinaire est constituée par des médecins, pédiatre et pédopsychiatres, des psychologues, des orthophonistes, des psychomotriciennes, une ergothérapeute, une éducatrice de jeunes enfants, une assistante sociale, des enseignants spécialisés. Cette équipe travaille dans le cadre d'un projet d'accompagnement et de soins personnalisé construit avec l'enfant et sa famille, en collaboration avec des partenaires (PMI, crèches, écoles, services hospitaliers...).

CAMSP - 15 bis rue Saint Pierre le Vif - 89100 SENS

Le CMP : Centre médico-psychologique

Le CMP accueille des enfants à partir de 16 ans. Il réalise les mêmes missions que le CAMPS. Les équipes de ces centres regroupent aussi bien des soignants (médecins psychiatres, psychologues cliniciens, infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens...) que des travailleurs sociaux (assistants de service social, éducateurs...).

Centre Médico-Psychologique - Centre médico-social - Localisation r Louise et Léon Vernis, 89100 SENS

Le CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique

2 CMPP dans le département de l'Yonne : CMPP AUXERRE (89000), CMPP Migennes (89400)

Le CMPP a une activité de diagnostic et de traitement en cure ambulatoire des enfants de 3 à 18 ans (ou 20 ans selon les cas) dont les difficultés sont liées à **des troubles psychologiques, des troubles des apprentissages ou des troubles du développement**. Il propose une prise en charge médico-psychologique, des rééducations psychothérapeutiques ou psychopédagogiques sous autorité médicale. Il favorise le maintien de l'enfant ou de l'adolescent dans un milieu familial, scolaire et social. Son objectif est de favoriser l'adaptation, l'épanouissement et le développement des compétences de la personne dans son milieu de vie ordinaire.

⇒ **Pour qui ?** Enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans qui **présentent des difficultés diverses au cours de leur développement**.

L'IME : Institut médico-éducatif

L'IME est le terme générique qui permet de regrouper plusieurs catégories de structures qui fonctionnent en internat, en externat, en semi-internat ou en accueil temporaire. Il propose une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique qui favorise le développement de l'enfant ou de l'adolescent, **l'acquisition de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne**, les apprentissages scolaires ou préprofessionnels. Autant que possible l'intégration scolaire en milieu ordinaire est recherchée en complément de l'accueil en IME.

⇒ **Pour qui ?** Enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans **atteints de déficience intellectuelle, avec reconnaissance de handicap par la MDPH et notifiée par celle-ci**.

L'ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Appelé encore récemment Institut de Rééducation (IR) il met en œuvre le projet pédagogique éducatif et thérapeutique de jeunes souffrant de difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages. L'ITEP fonctionne en internat, en semi-internat ou en externat. Un enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes (ordinaires ou spécialisées) d'établissements scolaires proches. Un accompagnement adapté favorise le maintien du lien avec le milieu familial et social, et privilégie à ce titre l'intégration en milieu scolaire ordinaire ou adapté.

⇒ **Pour qui ?** Enfants et adolescents **présentant des troubles du comportement, importants, sans déficience intellectuelle, avec reconnaissance de handicap par la MDPH et notifiée par celle-ci**.

FICHE 2 : Orientation en EGPA

Qu'est-ce que l'EGPA ?

L'EGPA est un Enseignement Général et Professionnel Adaptée aux besoins de certains élèves. Les élèves orientés par classe d'âge bénéficient d'une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui leur permet de construire un projet personnel d'orientation.

Pourquoi un élève est-il orienté vers l'EGPA ?

Cet enseignement est adapté aux élèves présentant de très grandes difficultés scolaires auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent à fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements. Les élèves n'ont pas le niveau de CM2 et se situent en général à leur entrée à un niveau CE1-CE2. Les profils sont assez divers. Les élèves sont souvent multi-dys, certains présentent des troubles du comportement mais en général ce sont des retards dans les apprentissages qui font que les élèves sont en EGPA. Certains d'entre eux peuvent être porteurs de handicap (ce n'est pas la majorité des élèves).

Modalités d'admission :

À la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1), des modalités spécifiques de poursuite de la scolarité des élèves peuvent être proposées aux élèves qui rencontrent de très grandes difficultés scolaires en dépit des dispositifs d'aide dont ils bénéficient, avec l'aval de leurs représentants légaux. Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements. Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

- au cours du premier trimestre de CM2 (ou fin de CM1), un bilan psychologique est établi par le psychologue de l'éducation nationale afin d'éclairer la proposition de pré-orientation ;
- au début du second trimestre, le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale.
- prévoir une équipe éducative pour notifier la pré-orientation en EGPA

Si le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition. **Le directeur d'école transmet ensuite les éléments du dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription** du premier degré. Ce dernier formule un avis à destination de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), qui propose la pré-orientation.

Après accord de la famille ou des représentants légaux, l'élève est pré-orienté en EGPA. Il est affecté, en fonction des places disponibles, dans un collège qui en dispose.

En cas de refus des représentants légaux pour une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le passage en classe de sixième ordinaire est appliqué.

Quelle organisation pédagogique ?

Une des missions essentielles des enseignants est de créer un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant qui permettent à chaque élève de retrouver l'estime de soi et de renouer avec la réussite scolaire. Pour ce faire, l'adaptation des enseignements passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique. Des pratiques de projet rendent les élèves pleinement acteur de leur formation. Les élèves bénéficient, tout au long de leur cursus, d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individuel de formation.

Il existe des évaluations (CE1-CE2) peuvent permettre de connaître le « niveau scolaire » de l'élève et de déterminer ainsi si son profil correspond à une orientation en EGPA. Vous pouvez demander l'appui du RASED pour les recueillir et les faire passer.

Une capsule vidéo qui peut être présentée aux parents :

<https://ladigitale.dev/digiview/#/v/68fddf336f96e>

Lien vers les documents du dossier à télécharger sur le site de l'ASH89 :

<http://dsden89.ac-dijon.fr/ash/?Pre-orientation-orientation-vers-les-enseignements-generaux-et-professionnels>

FICHE 3 : Constitution du dossier MDPH

Le dossier complet sera transmis **par la famille** à la MDPH.

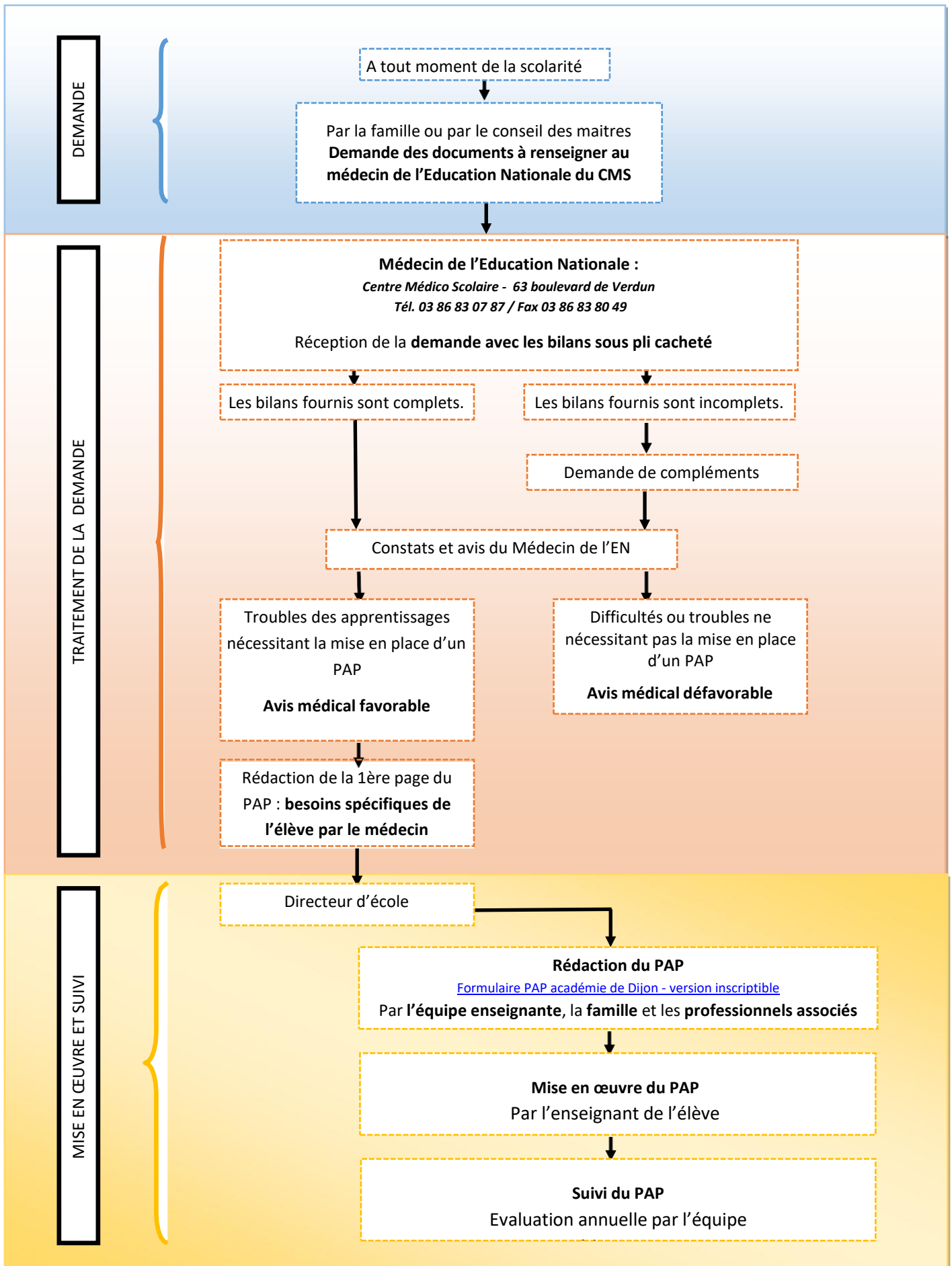
Pièces à joindre au dossier MDPH et à renvoyer à : MDPH de l'YONNE - 10 Route de St Georges 89000 PERRIGNY

Tél : 03 86 72 89 72 / Fax : 03 86 72 85 51 / Email : mdphy@yonne.fr

Site internet : [MDPH 89 - La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Yonne](#)

Document	Rempli par	Coordonnées
Formulaire de demande CERFA	Famille	https://www.yonne.fr/mon-quotidien/handicap/comment-deposer-une-demande-a-la-mdph/
Certificat médical	Médecin scolaire ou médecin de votre choix	Dr Grampa (CMS) : 03 86 83 07 87 Mail : cms.sens@ac-dijon.fr
GEVA-Sco pour une première demande après équipe éducative	Equipe éducative sous la responsabilité du directeur	<i>Penser à transmettre une copie par mail à l'enseignant référent du secteur (liste ci-dessous)</i>
GEVA-Sco pour le réexamen du dossier	Enseignant référent Etablissement scolaire	Mme KESER (secteur Paron) Mme LEBRETON (secteur Villeneuve la Guyard et Saint-Valérien) Mme MACH (secteur Villeneuve l'Archevêque) Mme GISSON (secteur Villeneuve sur Yonne)
Bilan psychologique	Psychologue de l'Education Nationale Conseiller d'orientation psychologue ou professionnel hors éducation nationale	Maternelle et élémentaire Collège et lycée
Justificatif d'identité du représentant légal ou de la personne	Famille	
Justificatif de domicile	Famille	
Attestation de jugement en cas de séparation des parents	Famille	
Bilan du (des) professionnel(s) qui intervient(nent) auprès de l'enfant	Professionnels intervenants en libéral, dans des services hospitaliers ou médico-sociaux (CMP, CAMSP, CASA)	

FICHE 4 : Aide à la mise en place d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)



FICHE 5 : Principes d'action pour réguler une crise

Pendant une crise, l'élève n'est pas conscient de ses actes. Il peut être violent, il semble hors de lui. Ses facultés à raisonner sont empêchées par un débordement d'affects qu'il ne maîtrise plus.

AVANT LA CRISE, Anticiper

Il est nécessaire de prévoir en amont un plan en équipe qui permettra à tous de réagir plus sereinement.

En apprenant à connaître l'élève

- Ses relations aux autres élèves et aux adultes, au groupe
- Sa peur de l'inconnu, des apprentissages
 - A-t-on connaissance de contextes ou de situations propices au déclenchement de la crise ?*
 - Quels sont les facteurs aggravants de ses difficultés de comportement ?*

Un protocole de gestion de crise prévoyant :

- Un lieu aménagé investi par l'élève où il puisse décharger sans danger pour lui ni pour les autres.
- Qui prend en charge l'élève ? Comment le prend-il en charge ?
- Comment prévient-on cette personne ?
- Que fait-on avec les autres élèves ?
- Le rôle des différents professionnels de l'école (enseignants, direction, RASED, AVS, ATSEM, ...) ?
- La chaîne téléphonique si elle est nécessaire.

PENDANT LA CRISE

Ne pas banaliser la violence

Ne pas dénier : ne pas faire comme si on n'avait ni vu ni entendu.

Dans tous les cas, ne jamais rester seul

Rester maître de soi :

- essayer de rester le plus calme possible.
- ne pas montrer son angoisse ou sa peur.
- adopter une posture d'empathie : voix douce, même hauteur.
- éviter la contention physique, sauf si l'élève tente d'atteindre à son intégrité ou à celle des autres. *Le contact physique peut augmenter la crise. Seule une observation de l'élève permet de définir la posture de l'adulte accompagnant la plus adéquate.*

Alerter un collègue (ou adulte présent dans l'école), le directeur d'école.

Si cela est possible, envoyer un autre enfant chercher un collègue de l'école (selon le protocole établi). Informer l'élève que vous allez l'accompagner dans un autre endroit afin de discuter et souffler pour se détendre.

Isoler l'enfant en crise, protéger le groupe :

- mettre l'élève dans un endroit sécurisant (sous surveillance) pour qu'il puisse retrouver son calme.
- essayer de l'apaiser en lui parlant calmement, lui demander d'exposer la situation oralement ou par écrit (un dessin...), lui proposer de boire un verre d'eau, l'amener à exprimer ses émotions, ses besoins.
- prendre le temps de se calmer également, c'est toujours une situation difficile pour l'adulte !
- si nécessaire : prévenir les parents (blessure, état de crise qui dure ou incontrôlable) et/ou appeler le 15.
- avec l'élève, lorsque le calme est revenu : l'écouter, le détourner sur un vécu positif, le remettre en projet immédiat.

APRES LA CRISE

Le retour en classe de l'élève : l'accueillir **sans stigmatisation**, en l'accompagnant pour qu'il comprenne rapidement le déroulement du cours. Reprendre la situation collectivement pour tenter de la comprendre.

Le lien : Communiquer avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la scolarisation de l'élève et avertir la famille sur ce qui s'est passé. Prendre note de ce qui s'est passé dans le cahier d'observation.

Evaluer les conséquences de la crise (sur soi, sur l'élève, sur le groupe...).

Rester impliqué dans le suivi de la gestion de la crise : envisager une médiation, une réparation ainsi que les modalités de retour de l'élève en classe.

A noter : l'appui du MPVS (médiateur de prévention des violences scolaires) pourra être demandé pour l'élaboration d'un protocole de gestion de situations complexes dans le cadre de sa saisine :

<http://circo89-sens2.ac-dijon.fr/Mediateur-prevention-violence-scolaire-MPVS-du-departement-de-l-Yonne>

Pour aller plus loin...

- ✚ Le protocole DSDEN 21 en faveur des élèves en difficulté de comportement :
[Plaquelette élève en difficulté de comportement \(ac-dijon.fr\)](#)
- ✚ Le guide dédié à l'aide et à l'accompagnement des élèves en difficulté de comportement en école ou établissement de 2nd degré, document proposé par le réseau Canopé de l'Académie de Dijon :
[Guide pratique Aider et accompagner les élèves en difficulté de comportement](#)
- ✚ Le site WordPress Accessiprof qui propose des mallettes pédagogiques :
"Troubles du comportement"
"Comment différencier pour accueillir tous les élèves ?"
"Accueillir un élève autiste"
"Troubles Dys"
"Motivation et estime de soi"
"Enfants Intellectuellement Précoces"
Lien de présentation des ressources sur EDUSCOL :
[Gestes professionnels adaptés pour scolariser un élève en situation de handicap](#)
Lien direct vers les ressources :
[Mallettes pédagogiques EBEP - outils créés par des enseignants pour des enseignants \(wordpress.com\)](#)
- ✚ Padlet de ressources, proposé par Madame Servan, maître spécialisé à dominante pédagogique du RASED du secteur de Villeneuve sur Yonne : [Padlet ressources RASED Villeneuve sur Yonne](#)